



FLAXWEILER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel no. 3/2019/0186/119 déro1 du 8 octobre 2026, Monsieur le Ministre du Travail a autorisé au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS, ENCOMBRANTS ET ASSIMILES EN PROVENANCE DES COMMUNES DE LA REGION DE GREVENMACHER, REMICH ET ECHTERNACH - SIGRE une dérogation relative à l'exploitation d'ateliers, d'un entrepôt, d'un stockage de poubelles et de bureaux, avec le numéro de construction 1614/3716 Flaxweiler, 6, Buchholz, commune de Grevenmacher, section Bois (B).

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch ou à Luxembourg, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal pendant les 40 jours de l'affichage.

Pour le Collège Echevinal,
Le Bourgmestre, Pour le Secrétaire empêché,
La Secrétaire adjointe,



